

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 305

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La révision des effectifs enseignants et hospitaliers prend en compte les besoins de santé publique, d'une part, et d'enseignement et de recherche, d'autre part ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification : la loi ne remet pas en cause les modalités de détermination des effectifs des personnels hospitaliers et universitaires.